

## **JEUNES CONFRERES, NOUVELLEMENT DIPLOMES.**

Quelles sont les formalités indispensables pour débiter votre activité :

### **1/ Les inscriptions aux Ordres :**

Préalable obligatoire pour l'exercice de la profession, concerne les Médecins, les Chirurgiens Dentistes, les masseurs- Kinésithérapeutes et les sages-femmes.

### **2/ Les inscriptions complémentaires :**

Faire enregistrer le diplôme au répertoire ADEL au auprès de l'Agence Régionale de Santé du lieu d'exercice.

Ne pas manquer de s'inscrire auprès de la CPAM du lieu d'exercice.

Pour les remplaçants dans ces deux cas, c'est le lieu du domicile qui prime.

### **3/ Immatriculation de l'activité :**

Il vous faut vous adresser au CFE, Centre de Formalités des Entreprises, dans les huit jours qui suivent le début de votre activité, en remplissant le formulaire désigné sous la référence PO PL.

Le CFE centralise les pièces nécessaires à votre immatriculation et alerte les différents organismes concernés :

- ✕ L'INSEE qui vous attribue un numéro SIREN et SIRET.
- ✕ Les caisses de protection sociale.
- ✕ Le service des impôts des entreprises (SIE).

Ce dossier peut être rempli en ligne sur le site de l'URSSAF... [www.cfe.urssaf.fr/CFE\\_declaration](http://www.cfe.urssaf.fr/CFE_declaration)

### **4/ Contracter une assurance :**

Les professions de santé sont tenues de s'assurer pour la responsabilité civile professionnelle.

Il est également conseillé d'assurer son lieu d'exercice.

Vous pouvez également prendre des assurances spécifiques destinées à vous protéger en cas d'accident ou de maladie (assurances type Madelin).

### **5/ Les Caisses de Retraite :**

Il faut s'assurer de son inscription auprès de la Caisse Autonome dont vous dépendez, CARMF, CARDSF...